

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
COMPAGNIE "CAMBIO"

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-212

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au
Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le festival « Danses en Quartier » a pour objectif favoriser les échanges de
pratiques autour de représentations, dans des lieux aux architectures différentes, en s'adaptant
aux espaces proposés et en mêlant plusieurs compagnies de danseurs – professionnelles et
amateurs – provenant d'Angoulême, Tours et Paris,

DECIDE

Article 1^{er}: Est approuvée la convention de partenariat entre la Compagnie Cambio,
située 20 rue Nungesser à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire afin de
participer au festival « Danses en Quartier ».

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties et les
modalités d'organisation de répétitions et d'une représentation qui auront lieu dans le quartier de
la Grande Garenne à Angoulême, le samedi 24 juin 2023.

Article 3 : La convention ne prévoit pas de transaction financière entre les parties.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 05 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le 05 JUIL. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE « CAMBIO » ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULÉME AGISSANT POUR LE COMPTE DU CONSERVATOIRE GABRIEL-FAURÉ.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, Ci-après dénommé « le conservatoire » ;

Et :

La structure partenaire, la Compagnie « Cambio » 20 rue Nungesser 16 000 Angoulême et représentée par sa Présidente, Madame Cléa HOURANT, Ci-après dénommée « la Compagnie » ;

Préambule :

Le conservatoire Gabriel-Fauré de GrandAngoulême s'associe avec la Compagnie « Cambio » afin de participer au festival « Danses en Quartier », mêlant plusieurs compagnies de danseurs – professionnelles et amateurs – provenant d'Angoulême, Tours et Paris. L'objectif est de favoriser les échanges de pratiques autour de représentations, dans des lieux aux architectures différentes, et en s'adaptant aux espaces proposés.

IL A ÉTÉ DÉFINI CE QUI SUIT :

Article 1 : Descriptif

Par la présente convention, la Compagnie et le conservatoire s'associent afin de proposer une restitution publique des élèves de deuxième et troisième cycle de la classe de danse contemporaine encadrée par Candice Guilloux, enseignante au conservatoire Gabriel Fauré, le 24 juin 2023.

Article 2 : Obligations du conservatoire

Les élèves de la classe de danse contemporaine se produiront le 24 juin 2023, dans le quartier de Basseau - Grande Garenne à Angoulême.

Le conservatoire prêtera et installera le matériel nécessaire à l'événement lors de la venue des élèves sur le lieu de la représentation.
La manifestation sera ouverte au public et gratuite.
Le conservatoire s'engage également à mettre en valeur cette action par différents moyens et supports de communication.

Article 3 : Obligations de la Compagnie

La Compagnie veillera aux bonnes conditions d'accueil et de logistique de la manifestation, et éventuellement à sa mise en valeur sur ses supports de communication. Ceci, en accord avec le conservatoire et ses élèves, conformément à leur droit à l'image.

La Compagnie s'assurera que les articles L 3342-3 et R 3353-9 du code de santé publique concernant l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées soient respectés pour les élèves mineurs participants.

La Compagnie s'engage à assurer les conditions de sécurité, l'aménagement et l'accueil nécessaires au bon déroulement des activités.

Article 4 : Assurance

Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour les activités accomplies dans le cadre de cette convention.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est assurée pour les activités du conservatoire par une responsabilité civile générale :

N° police : 054835D
Assureur : SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex

La Compagnie « Cambio »

N° police :
Assureur :

Article 5 : Durée

La présente convention est prévue pour le 24 juin 2023.

Article 6 : Echanges financiers

Aucune transaction financière n'est prévue entre les deux parties pour la réalisation de ces événements.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations résultant de cette convention, ou de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du lieu, elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

Article 8 : Engagement réciproque

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre et sans délais toutes informations de modifications statutaires et réglementaires ou logistiques pouvant avoir une incidence sur les dispositions de la présente convention.

Article 9 : Litiges et recours

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Tout différent entre les parties relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation des clauses de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires,

Pour le Conservatoire de GrandAngoulême
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour la Compagnie « Cambio »
La Directrice,

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Cléa HOURANT

